

**Commune de Bas-Intyamon**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

M. Jérôme Jaquet, à Estavannens, propriétaire de l'alpage Les Gros Plains, article 3509 RF, en accord avec les organes de subventionnement et conformément à l'article 16 de la loi sur les améliorations foncières du 30 mai 1990 (LAF), met à l'enquête

- **La construction d'un chemin et d'un drainage à l'amont du chalet des Gros Plains sur l'article 3509 RF de la commune de Bas-Intyamon, secteur Estavannens.**
- **La pose d'un nouveau réseau de conduites enterrées pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau de l'alpage des Gros Plains sur l'article 3509 RF de la commune de Bas-Intyamon, secteur Estavannens.**

Selon dossier du bureau Geosud SA à Bulle

Lieu de l'enquête : secrétariat communal de Bas-Intyamon

Durée de l'enquête : du 24 février 2023 au 26 mars 2023 (30 jours)

Consultation : pendant les heures d'ouverture du secrétariat communal

Les observations et oppositions motivées sont à adresser, par lettre recommandée, à Grangeneuve – section Agriculture, Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux, avant l'expiration du délai d'enquête.

Pour le reste, la procédure d'opposition est régie par les articles 197 et suivants LAF.

L'article 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr) est applicable.

M. Jérôme Jaquet, requérant